



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.41/16
Date: 9 juin 2017

Malte, 23-25 mai 2017

Original: anglais

RAPPORT

**DE LA DOUZIEME REUNION DES CORRESPONDANTS DU
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Malte, 23–25 mai 2017

INTRODUCTION

1 La douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) s'est tenue à St. Julian's, Malte, du 23 au 25 mai 2017, conformément au Programme de Travail et Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), ci-après dénommé l'ONU Environnement/PAM, pour la période biennale 2016-2017, adopté par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (CdP 19), qui a eu lieu à Athènes, Grèce du 9 au 12 février 2016.

2 Les objectifs principaux de la réunion étaient les suivants:

- .1 faire le point sur la mise en œuvre du programme de travail du REMPEC depuis la onzième réunion des correspondants du REMPEC qui s'est tenue à Attard, Malte du 15 au 17 juin 2015; et
- .2 débattre de et s'accorder sur la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2018-2019 en vue de sa soumission, pour approbation, à la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement/PAM qui aura lieu à Athènes, Grèce du 12 au 15 septembre 2017 et, pour adoption par la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 20) qui se tiendra à Tirana, Albanie du 17 au 20 décembre 2017.

3 Tous les correspondants gouvernementaux du REMPEC ont été invités à nommer, conjointement et en consultation avec leurs correspondants OPRC et Prévention du REMPEC respectifs, leurs représentants à la réunion. La participation d'observateurs représentant les secteurs pétrolier, chimique, portuaire et du transport maritime au sein des délégations nationales a été fortement encouragée. L'invitation à la réunion a été également élargie aux agences spécialisées des Nations Unies, à d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organisations et associations professionnelles internationales dont les activités sont liées aux travaux du Centre.

4 La réunion a vu la participation de délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes:

ALBANIE	ISRAËL
ALGÉRIE	ITALIE
BOSNIE-HERZÉGOVINE	MALTE
CROATIE	MAROC
CHYPRE	MONTÉNÉGRE
ÉGYPTE	SLOVÉNIE
ESPAGNE	TUNISIE
FRANCE	TURQUIE
GRÈCE	UNION EUROPÉENNE

de représentants des agences des Nations Unies suivantes:

- ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (ONU ENVIRONNEMENT/PAM)
- INSTITUT DE DROIT MARITIME INTERNATIONAL (IMLI)

d'un représentant de l'organisation intergouvernementale suivante:

- FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FIPOL)

d'un représentant de la composante de l'ONU Environnement/PAM suivante:

- CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (CAR/INFO)

et de représentants des autres organisations suivantes:

- CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATIONS SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX (CEDRE)
- BIRDLIFE, MALTE
- ENI S.p.A.
- INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)
- INTERNATIONAL TANKER OWNERS POLLUTION FEDERATION LIMITED (ITOPF)
- OIL SPILL RESPONSE LIMITED (OSRL)
- SEA ALARM FOUNDATION

5 La liste complète des participants figure en **annexe I** au présent rapport.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

6 La réunion a été ouverte par le Chef de Bureau du REMPEC le lundi 23 mai 2017 à 09h00. M. Gonzalez a souhaité la bienvenue aux participants de la douzième réunion des correspondants du REMPEC. Concernant le lancement du quarantième anniversaire du REMPEC en octobre 2016, il a rappelé que cet événement, auquel ont assisté cent trente (130) participants, visait principalement à réunir toutes les parties prenantes dans le cadre d'un forum unique, avec pour objectif affirmé de collaborer et unir leurs efforts pour la protection de la mer Méditerranée. M. Gonzalez a invité les États côtiers méditerranéens à veiller à la mise en œuvre cohérente des règles et réglementations maritimes internationales en vigueur et leur a rappelé leur responsabilité de transfert des connaissances acquises dans le cadre des différentes activités techniques et des événements organisés par le Centre vis-à-vis de leurs pays respectifs. Le Chef de Bureau a rappelé l'importance primordiale d'une approche collaborative, en particulier du fait de la carence des ressources auxquelles toutes les parties prenantes sont confrontées, en partageant les responsabilités et les moyens, et en assurant un dialogue ouvert à l'échelon national, sous-régional, régional et international pour la mobilisation des ressources et la planification des activités. Il a conclu en exprimant sa reconnaissance auprès des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), de l'ONU Environnement/PAM, du Gouvernement de Malte, en tant que pays d'accueil, et des autres partenaires pour leurs contributions.

7 M. Joe Mizzi, ministre des transports et des infrastructures de Malte, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a insisté sur la nécessité d'un engagement et d'efforts collectifs des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, des organisations internationales et régionales ainsi que de l'industrie afin de protéger l'environnement de la Méditerranée. Le ministre a en particulier souligné l'importance de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après la « Stratégie régionale (2016-2021) », par les États côtiers méditerranéens à l'échelon national, sous-régional et régional ainsi que du projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine devant être examiné et discuté lors de la réunion. Dans le cadre de la présidence maltaise du Conseil de l'Union européenne (UE), le ministre a souligné que de solides efforts ont été consentis pour promouvoir, dans l'agenda politique de l'UE, l'objectif de veiller à ce que la politique du transport maritime de l'UE tienne compte des besoins des États membres et de l'industrie dans son ensemble. M. Joe Mizzi a conclu en réitérant le soutien sans réserve de Malte au travail du REMPEC ainsi que la participation du pays aux activités organisées par le Centre, tout comme par le passé.

8 Mme Tatjana Hema, Coordinatrice adjointe du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion au nom du Coordinateur de l'ONU Environnement / PAM. Elle a salué l'implication du REMPEC dans le programme de travail intégré de l'ONU Environnement / PAM pour la période 2016-2021, qui a incorporé la Stratégie régionale (2016-2021) et le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le « Protocole Offshore »), ci-après dénommé le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, tel qu'adopté par la CdP 19. Elle a mis en exergue trois mots-clés à garder à l'esprit : « fort impact », « synergies » et « efficacité ». Elle a rappelé le quarantième anniversaire du REMPEC tout en insistant sur l'importance primordiale de l'optimisation des connaissances, de l'expertise et des ressources financières disponibles dans les États côtiers méditerranéens et au sein de l'UE afin de garantir une approche collaborative au niveau national, sous-régional ou régional. Elle a exprimé la

gratitude de l'ONU Environnement/PAM envers le Gouvernement de Malte et l'OMI pour leur soutien continu au REMPEC dans le cadre de ses activités, et a aussi remercié les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour leur engagement dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021). Elle a sollicité leur participation et leur contribution actives en vue de la mobilisation des ressources suivant une approche intégrée qui sera examinée plus en profondeur durant la réunion.

9 Mme Colleen O'Hagan, Administratrice technique de la Division du milieu marin de l'OMI, a exprimé ses remerciements quant à sa participation à la réunion. Tout en reconnaissant que le travail précieux et la réussite du Centre n'auraient pu être obtenus sans l'effort collectif des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, des organisations internationales et de l'industrie, elle a rappelé l'importante responsabilité partagée par tous dans la protection et la préservation de la Mer Méditerranée et de son patrimoine commun. Mme O'Hagan a rappelé aux participants à la réunion que la Méditerranée demeure l'une des autoroutes maritimes les plus importantes, ce qui la place sous d'immenses contraintes. En particulier, elle a informé la réunion que cette année coïncide avec le cinquantième anniversaire de l'incident du Torrey Canyon en mars 1967. Elle a reconnu que cet incident était le catalyseur de nombreux instruments de l'OMI relatifs à l'atténuation de la pollution par les hydrocarbures par la prévention, la préparation, la lutte et la coopération, l'intervention en haute mer ainsi que la responsabilité et l'indemnisation des victimes des événements de pollution. À cet égard, elle a également reconnu les énormes efforts déployés par les États côtiers méditerranéen pour ratifier et mettre en œuvre les instruments de l'OMI. Cependant, elle a rappelé à la réunion qu'il reste encore du chemin à parcourir. Mme O'Hagan a transmis les meilleurs vœux du Secrétaire général de l'OMI à tous les présents et a également fait part, au nom de l'OMI, de la profonde gratitude à l'ONU Environnement/PAM, à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ainsi qu'au Gouvernement de Malte pour leur aimable contribution, leur soutien et leur engagement envers REMPEC et ses activités.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Règlement intérieur

10 Les participants à la réunion ont décidé d'appliquer *mutatis mutandis* le Règlement Intérieur des réunions et Conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) à ses délibérations.

2.2 Election du bureau

11 À l'issue de consultations informelles avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Chef de Bureau du REMPEC a proposé la Grèce comme Président, le Maroc, comme Vice-président, et la Slovénie comme Rapporteur. Les participants à la réunion ont décidé, à l'unanimité, d'élire le bureau ainsi composé:

Commandant H.C.G. Antonios Doumanis (Grèce)	Président
Mme Naoual Zoubair (Maroc)	Vice-président
M. Arturo Steffe (Slovénie)	Rapporteur

2.3 Langues de travail

12 Les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée (anglais/français/anglais) a été assuré durant la réunion. Tous les documents de travail ont été mis à disposition dans les deux langues officielles du Centre. Toutefois, les documents d'information étaient disponibles dans la langue d'origine uniquement, à moins qu'ils eussent été soumis dans les deux langues.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13 Le Président a remercié la réunion pour avoir soutenu son élection et a proposé d'adopter l'ordre du jour provisoire, figurant dans le document REMPEC/WG.41/3/1/Rev.1 et annoté dans le document REMPEC/WG.41/3/2.

14 La réunion ont adopté l'ordre du jour repris à l'**annexe II** au présent rapport. La liste des documents est fournie en **annexe III**.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES DU REMPEC DEPUIS LA ONZIEME REUNION DES CORRESPONDANTS DU REMPEC

15 Sur l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.41/4 exposant un aperçu des activités menées par le Centre depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC.

16 Le Chef de Bureau du REMPEC a présenté la partie du document relative au Rapport sur les développements institutionnels et au Rapport sur les problématiques administratives et financières.

17 La réunion a pris note, qu'au cours de la période considérée, de juin 2015 à avril 2017, l'Algérie et l'Italie ont ratifié le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la Méditerranée (Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002) à la Convention de Barcelone, respectivement le 14 novembre 2016 et le 30 juin 2016.

18 La réunion a été informée qu'à ce jour, seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifié ou adhéré au Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002, tandis que six (6) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont uniquement Parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole « situation critique » de 1976). Sept (7) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont jusqu'ici ratifié le Protocole « Offshore ».

19. Le Chef du Bureau a souligné certains développements liés à l'ONU Environnement/PAM concernant le domaine des activités relevant du mandat du Centre, conformément aux décisions adoptées par la CdP 19, présentées au point 5 de l'ordre du jour de la présente réunion. Il a souligné en particulier, l'importance de la Stratégie régionale (2016-2021), présentée en annexe du document REMPEC/WG.41/INF.3, qui vise la prévention de la pollution par les navires et des accidents maritimes ainsi que l'amélioration du niveau de préparation à l'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle majeure en région méditerranéenne. Tout en rappelant que la Stratégie régionale (2016-2021) liste les problématiques prioritaires à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et prévoit, pour chacune d'elles, des engagements précis ainsi que le calendrier pour la mise en œuvre de ses vingt-deux (22) Objectifs spécifiques à atteindre d'ici 2021. La Stratégie régionale (2016-2021) constitue donc le document stratégique principal sur lequel s'appuient les activités du REMPEC.

20 Il a en outre rappelé que la CdP 19 a également adopté le Plan d'action offshore pour la Méditerranée préparé par le Secrétariat ONU Environnement/PAM – Convention de Barcelone avec une contribution substantielle du REMPEC (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/3).

21 Le Chef de Bureau a informé la réunion du recrutement de M. Malek Smaoui qui a rejoint le REMPEC en tant qu'Administrateur de programme (OPRC) de niveau P.3 le 19 octobre 2015, complétant ainsi le processus de restructuration du Centre. Le Chef de Bureau a ensuite fait part du recrutement de Mme Sheila Mifsud en tant que Secrétaire / Assistante administrative qui a rejoint le Centre le 27 mars 2017 et a également salué les services rendus par Mme Amanda Bonavia qui a occupé ce poste de janvier 1997 à février 2016.

22 Le Chef de Bureau a exprimé ses remerciements au gouvernement français et à Total S.A. pour le soutien continu et extrêmement précieux, accordé depuis la création du Centre à travers le détachement d'un Administrateur-adjoint de Programme financé par le secteur pétrolier français via le mécanisme de Volontariat International Scientifique du ministère français des Affaires étrangères.

23 La réunion a été informée des mesures prises par l'OMI, à travers la publication du poste d'un expert associé (APO) et d'un administrateur auxiliaire (JPO) respectivement en 2015 et 2016, et a pris note que le poste du JPO reste à ce jour vacant.

24 Le Chef de Bureau a par ailleurs relevé que les opportunités de stages ont été explorées et que des stages ont eu lieu au cours de la période considérée et a remercié les différents stagiaires pour leur contribution durant leurs stages au REMPEC.

25 La réunion a félicité le Centre pour les efforts entrepris pour la mobilisation des ressources et de leur résultat pour soutenir la mise en œuvre de Stratégie régionale (2016-2021), en particulier à travers la mise en œuvre du Programme de partenariats GloBallast financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), avec un co-financement de différents pays et partenaires internationaux, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et exécuté par l'OMI, le projet financé par l'UE de Préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux et de faunes pollués par les hydrocarbures (POSOW II), ainsi que le projet « Déchets Marins-MED ».

26 Le Chef de Bureau a réitéré les remerciements du Centre envers l'OMI pour sa contribution financière régulière en vue de la mise en œuvre du programme de travail du Centre grâce à l'allocation du budget de son Programme intégré de coopération technique (PICT) et dans le cadre du Programme de partenariats GloBallast (FEM-PNUD-OMI). Il a également remercié le gouvernement de Malte, le gouvernement français, l'Accord relatif à la Protection de l'Environnement Marin et Côtier d'une Zone de la Mer Méditerranée (Accord RAMOGE), IPIECA - l'Association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier et gazier et l'International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF), le Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière (MOIG) et Total S.A. pour leurs contributions respectives reçues au cours de la période couverte.

27 Il a ensuite souligné que les activités mise en œuvre par le REMPEC dans le domaine de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine par les navires en lien avec le programme de travail et le budget de l'ONU Environnement/PAM pour les périodes biennales 2014-2015 et 2016-2017 sont respectivement présentées aux **annexe III** et **annexe IV** du document REMPEC/WG.41/4. Il a conclu en évoquant les activités mises en œuvre par le Centre dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, conformément au programme de travail et au budget de l'ONU Environnement/PAM pour 2016-2017 présentées à l'**annexe V** du Rapport d'avancement.

28 En ce qui concerne les activités liées au Protocole Offshore dont la mise en œuvre a été confiée au REMPEC, conformément au Programme de Travail et Budget de l'ONU Environnement/PAM pour 2016-2017, une délégation a observé que le Centre ne disposait pas de ressources humaines suffisantes pour ce faire et a proposé de prendre des dispositions, dans le cadre de l'ONU Environnement/PAM, en vue de renforcer le Centre par les moyens professionnels requis.

29 La Coordinatrice adjointe du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone a souligné que bien que le Protocole Offshore relevait des responsabilités du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone, la question était en cours d'évaluation et serait discutée avec l'OMI.

30 La réunion a reconnu la nécessité de créer un poste, soit au sein du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone soit au sein du REMPEC, en vue de garantir la mise à disposition de l'expertise technique et des ressources humaines requises afin d'appuyer les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans la mise en œuvre du Protocole Offshore et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

31 À cet égard, le représentant du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone a exhorté les correspondants du REMPEC à prendre contact avec leurs correspondants respectifs de l'ONU Environnement/PAM dans le but de les tenir informés des discussions susmentionnées pour examen plus approfondi lors de la CdP 20 et a souligné l'importance pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone de donner suite à la ratification du Protocole Offshore.

32 La réunion a remercié l'équipe du REMPEC pour le travail accompli depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, qui a traité la majorité des vingt-deux (22) Objectifs spécifiques de la Stratégie régionale (2016-2021), et a pris note des informations contenues dans le document REMPEC/WG.41/4.

33 La réunion a encouragé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les industries pétrolière, chimique, portuaire et de transport maritime, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les organisations et associations professionnelles internationales à continuer d'examiner, en étroite collaboration avec le Centre, les moyens permettant potentiellement d'apporter un appui au REMPEC soit par un financement volontaire approprié soit par un détachement de personnel pour travailler au REMPEC.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'ONU ENVIRONNEMENT/PAM EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

34 Le Président a invité la Coordinatrice adjointe du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone à présenter le document REMPEC/WG.41/5 fournissant information sur les développements intervenus au sein de l'ONU Environnement/PAM depuis la onzième réunion des correspondants du REMPEC.

35 Mme Tatjana Hema a abordé les principales décisions adoptées lors de la CdP 19 qui sont liées au travail du Centre. Elle a fait référence également aux récentes ratifications du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 à la Convention de Barcelone et a encouragé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'ont pas encore ratifié ledit Protocole à le faire. Elle a ensuite résumé les récentes réunions des organes du système de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone ainsi que les activités concernant la mobilisation des ressources, le suivi et l'évaluation. De plus, elle a fait référence à l'implication de l'ONU Environnement/PAM dans le quarantième anniversaire du REMPEC et la soixante-dixième session du Comité de protection de l'environnement marin (MEPC) de l'OMI, aux préparations de la CdP 20 ainsi que des réunions et processus internationaux et régionaux futurs relevant de l'ONU Environnement/PAM.

36 La réunion a noté des informations fournies par le représentant du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'OMI EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

37 Sur invitation du Président, Mme. Colleen O'Hagan, Administrateur technique de l'OMI, a présenté le document REMPEC/WG.41/6/1 qui donnait un résumé des derniers développements au niveau de l'OMI dans le domaine de la prévention, de la préparation à lutte et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires.

38 La représentante de l'OMI a couvert plus particulièrement les activités récentes de l'OMI en matière de pollution opérationnelle, de gestion des eaux de ballast, de réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires, et des mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique du transport maritime ainsi que de la coopération technique. L'accent a été mis sur les activités du MEPC et du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI.

39 Le Président a ensuite invité Mme. Victoria Turner, Administrateur Information des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), à présenter le document REMPEC/WG.41/6/2 fournissant des informations sur les derniers développements de la question d'indemnisation des dommages dus à la pollution générée par les navires ainsi que le travail des FIPOL depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC.

40 Elle a spécifiquement souligné pour les États côtiers méditerranéens, les implications de ces derniers développements et des décisions des organes directeurs des FIPOL ainsi que le travail réalisé par l'Organisation au cours de cette période.

41 Suite à une demande d'organisation d'une activité de renforcement des capacités nationales sur la Convention internationale de 1992 relative à la responsabilité civile pour les dommages de pollution par hydrocarbures (Convention « Responsabilité civile » de 1992) et sur la Convention internationale de 1992 portant sur la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures (Convention « Indemnisation » de 1992), la représentante des FIPOL a indiqué qu'une invitation émanant du gouvernement était requise et a souligné que la préférence serait donnée à des activités de renforcement des capacités à l'échelon régional. Le Chef de Bureau du REMPEC a souligné que, comme par le passé, le Centre pourrait appuyer la mobilisation des ressources requises pour ce faire et faciliter la mise en œuvre de telles activités.

42 La réunion a pris note des informations fournies par les représentants de l'OMI et des FIPOL.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION DU NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE MEDITERRANEENNE POUR LA GESTION DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES

43 Sur invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.41/7 fournissant des informations sur le résultat de l'évaluation du niveau de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires, conformément au Programme de Travail et Budget de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017.

44 Concernant le Rapport synthétique d'évaluation présenté en annexe du document susvisé, l'Administrateur du programme prévention a souligné que l'arrivée imminente des deux dates suivantes allait avoir des implications substantielles sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires (« Stratégie méditerranéenne BWM »), notamment sur ses Plan d'action et son Calendrier:

.1 l'arrivée à terme, imminente, du Programme de partenariats GloBallast (FEM-PNUD-OMI) le 30 juin 2017, dont la mise en œuvre en région méditerranéenne a été coordonnée par le REMPEC en sa qualité d'Organisation régionale coordinatrice (ORC), en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP); et

.2 l'entrée en vigueur, imminente, de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments de 2004 (« Convention BWM ») le 8 septembre 2017, ce qui non seulement devrait minimiser le risque d'invasion par des espèces exotiques via les eaux de ballast mais établirait également des normes claires et robustes de gestion des eaux de ballast des navires pour toutes les parties prenantes du secteur international du transport maritime.

45 L'Administrateur de Programme (Prévention) a également présenté les documents diffusés auprès des Parties contractantes à la Convention de Barcelone conformément au Programme de Travail et Budget de l'ONU Environnement/PAM pour la période 2016-2017, suivants:

.1 Directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (« Directives sur l'encrassement biologique »), présentées en annexe du document REMPEC/WG.41/INF.7; et

.2 Recommandations pour réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique (salissures de la coque) dans le cas des embarcations de plaisance présentées en annexe du document REMPEC/WG.41/INF.8.

46 À la suite des préoccupations soulevées par certaines délégations concernant la mise en œuvre de la Convention BWM, la réunion a reconnu la nécessité d'approfondir l'examen des questions suivantes, particulièrement pertinentes pour la région méditerranéenne:

.1 l'application de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires, après l'entrée en vigueur de la Convention BWM; et

.2 l'octroi d'exemptions et la possible utilisation du concept de "même zone à risque" (SRA) dans le cadre du transport maritime commercial entre pays voisins.

47 Une délégation a invité les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, non membres de l'UE à appuyer, lors de la soixante et onzième réunion du MEPC de l'OMI prévue à Londres au Royaume-Uni du 3 au 7 juillet 2017, la proposition soumise par les États membres de l'UE et la Commission européenne de modifier l'annexe 1 de la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires (« Convention AFS »), et visant le retrait progressif et l'interdiction de la cybutryne dans les peintures antisalissures.

48 Ayant pris note des informations fournies dans les documents REMPEC/WG.41/7, REMPEC/WG.41/INF.7 et REMPEC/WG.41/INF.8, la réunion a:

.1 **appuyé** les recommandations spécifiques de chaque priorité stratégique de la Stratégie méditerranéenne BWM et de chaque mesure identifiée dans le Plan d'action ainsi que les conclusions générales présentées dans le Rapport

synthétique d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM communiqué en annexe du document REMPEC/WG.41/7;

- .2 **reconnu** que la Stratégie méditerranéenne BWM était toujours pertinente et que les activités menées dans le cadre de son Plan d'action avaient été jusqu'à présent efficaces;
- .3 **convenu** que le moment était crucial pour le soutien technique aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin de les assister dans la ratification et la mise en œuvre effective de la Convention BWM et qu'il est essentiel que les ressources et les contributions les plus précieuses (par exemple, les outils de développement des capacités et les efforts de coopération technique) développées dans le cadre du Projet de partenariats GloBallast FEM-PNUD-OMI soient maintenues au-delà du terme du projet;
- .4 **accepté** que l'heure n'était pas à des discussions stratégiques conduisant à la mise en place d'un processus formel de révision de la Stratégie méditerranéenne BWM, qui accaparerait le temps et les ressources tant du Secrétariat que ceux des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, sans présenter d'avantages immédiats pour la mise en œuvre efficace de la Convention BWM en région méditerranéenne;
- .5 **encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à soulever les questions visées au paragraphe 46 lors de la soixante et onzième session du MEPC de l'OMI;
- .6 **encouragé** d'autant plus les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à ouvrir des discussions bilatérales pour l'octroi d'exemptions mutuelles et, le cas échéant, l'utilisation du concept de "même zone à risque" (SRA) pour le transport maritime commercial entre pays voisins dans des zones spécifiques de la mer Méditerranée; et
- .7 **convenu** que durant la période biennale 2018-2019, le REMPEC devrait concentrer son travail dans le domaine de la gestion des eaux de ballast et des espèces envahissantes sur les activités nationales, en collaboration avec le CAR/ASP, lorsqu'approprié, en vue de promouvoir davantage, en région méditerranéenne :
 - la ratification et la mise en œuvre efficace de la Convention BWM;
 - la mise en œuvre des directrices sur l'encrassement biologique et ce faisant, de la Convention AFS, visant essentiellement à prévenir, non pas le transfert d'espèces aquatiques envahissantes par l'intermédiaire des salissures de la coque, mais les effets dommageables de l'emploi des systèmes antisalissure et des biocides qu'ils peuvent contenir; et
 - la mise en œuvre des recommandations pour réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique (salissures de la coque) dans le cas des embarcations de plaisance, qui complètent les Directrices sur l'encrassement biologique.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE GUIDE MEDITERRANEEN SUR LA COOPERATION ET L'ASSISTANCE MUTUELLE POUR L'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS D'EVENEMENT DE POLLUTION MARINE

49 Le Président a invité le Secrétariat à présenter le document REMPEC/WG.41/8 qui expose le processus qui, partant de la révision des « Principes et lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle » en Méditerranée, a conduit à la préparation du projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, ci-après dénommé le projet de Guide méditerranéen, conformément au Programme de Travail et de Budget de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017.

50 Concernant le projet de Guide méditerranéen, présenté en annexe du document susmentionné, le Chef du Bureau du REMPEC a présenté les modifications proposées sur la base du Rapport de l'atelier régional sur les accords de coopération dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et SNPD (MEDEXPOL 2016), qui s'est tenu à St. Julian's à Malte les 14 et 15 décembre 2016, tel qu'indiqué dans le document REMPEC/WG.41/INF.6, et a présenté la révision des « Principes et lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle » en Méditerranée, telle que reproduite en annexe 1.4 du projet de Guide méditerranéen.

51 Reconnaisant que, outre les aspects pratiques énoncés dans le projet de Guide méditerranéen, il renforce la sensibilisation et réunit les informations essentielles requises pour la compréhension du cadre régional et international, les différents cas de figure et les relations entre les parties prenantes et suite aux commentaires formulés par certaines délégations, **la réunion a convenu** des recommandations spécifiques suivantes:

- .1 **la révision** du format du projet de Guide méditerranéen (tout en conservant son contenu) avant sa publication afin d'en rendre l'utilisation plus aisée et pratique, en particulier en situation d'urgence;
- .2 **la création** d'une version électronique de la section opérationnelle du document, afin de faciliter les demandes d'assistance;
- .3 **l'amélioration** du format des deux diagrammes figurant au chapitre 3 de la section I du projet de Guide méditerranéen dans la mesure où ils concernent les FIPOL, avec l'assistance des FIPOL;
- .4 **la modification** du formulaire de demande d'équipements et de produits afin d'inclure également le détachement de personnel; et
- .5 **de l'insertion d'un renvoi**, dans la version électronique du projet de Guide méditerranéen et dans la nouvelle publication reformatée, à la section des Profils pays du site Internet du Centre puisque lesdits Profils étaient mis à jour par le Centre, afin de s'assurer que les coordonnées figurant à l'annexe 1.2 du projet de Guide reflètent les changements sur les postes nouvellement occupés.

52 Saluant le dialogue constructif et les propositions formulées concernant l'amélioration du projet de Guide méditerranéen, le Chef de Bureau a souligné que le Centre s'efforcera à mobiliser les ressources nécessaires afin de préparer une publication du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine selon un format revu comme demandé et de prévoir une version électronique complétant les outils existants d'aide à la décision mis à disposition par le Centre et surtout pour faciliter la coordination des demandes et offres d'assistance en cas de situation d'urgence.

53 Ayant pris note des informations fournies dans les documents REMPEC/WG.41/8 et REMPEC/WG.41/INF.6, **la réunion a:**

- .1 **avalisé** les conclusions et recommandation de l'Atelier régional sur les accords de coopération dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et SNPD, comme présentées dans l'appendice IV du rapport de ladite réunion reproduit en annexe du document REMPEC/WG.41/INF.6;
- .2 **approuvé** le projet de Guide méditerranéen, y compris les « Principes et lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle » en Méditerranée, tels que modifiés au cours de la réunion et ont demandé au Secrétariat de faire les corrections éditoriales nécessaires; et
- .3 **demandé** au Secrétariat de soumettre les conclusions et recommandations susmentionnées ainsi que le projet de Guide méditerranéen, tel qu'amendé par la présente réunion, à la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement/PAM qui se tiendra à Athènes en Grèce du 12 au 15 septembre 2017 pour approbation.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PARTAGE DES DONNEES, SUIVI ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

54 Sur invitation du Président, le Secrétariat a présenté les documents REMPEC/WG.41/9 et REMPEC/WG.41/9/Corr.1, fournissant un aperçu des progrès réalisés en matière de partage des données, de suivi et de communication de l'information depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC.

55 En particulier, le Chef du Bureau du REMPEC a présenté des informations sur le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime (MEDGIS-MAR), les droits d'accès aux données nationales, la rationalisation et la simplification des obligations d'établissement des rapports des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ainsi que l'évaluation des synergies potentielles pour interconnecter le Système d'information régionale (SIR) avec le Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS). Il a par ailleurs fait référence au projet révisé du formulaire de rapport sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, présenté au document REMPEC/WG.41/INF.11.

56 Reconnaissant les efforts considérables consentis pour la réduction de la charge d'établissement des rapports grâce à un processus plus rationalisé au sein de la Convention de Barcelone, **la réunion a convenu** que de plus amples synergies et intégration entre les bases de données régionales et européennes sont encore nécessaires afin d'éviter les redondances, en particulier concernant les rapports des pollutions marines accidentelles et a également salué les progrès réalisés pour l'interconnexion des bases de données existantes sur les équipements d'intervention.

57 Le Chef de Bureau a rappelé l'obligation qui incombe à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone de signaler les accidents causant ou pouvant causer une pollution marine par hydrocarbures et autres substances nocives, en particulier au-delà de 50 m³ conformément au seuil défini par la Convention MARPOL, et a souligné que l'établissement de rapports réguliers garantirait le respect des procédures de soumission des rapports imposées par la Convention de Barcelone.

58 La représentante du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone a informé la réunion de la procédure établie au sein du Système de communication d'informations de la Convention de Barcelone (SCI), qui implique l'examen des rapports soumis par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone concernant l'état de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et des protocoles pertinents, et du processus établi pour évaluer les manquements aux obligations définies par la Convention de Barcelone et ses protocoles, au travers du Comité de respect des obligations. Concernant l'établissement des rapports, elle a aussi mentionné que le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone travaillait à la facilitation de ce processus en utilisant, dans la mesure du possible, l'approche du « rapport unique ». Elle a toutefois souligné qu'indépendamment des modalités visant à simplifier le processus, l'établissement des rapports demeure une obligation majeure des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qu'il convient de respecter.

59 L'Administrateur de Programme (Prévention) a ensuite continué la présentation des documents REMPEC/WG.41/9 et REMPEC/WG41/9/Corr.1, fournissant des informations sur l'élaboration d'un programme d'assurance-qualité pour la collecte et la communication des données, conformément à l'article 5 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002, ainsi que sur l'élaboration du Rapport 2017 sur la qualité (QSR2017) pour la Méditerranée.

60 Il a en particulier évoqué le Rapport du consultant, présenté dans le document REMPEC/WG.41/INF.12, qui fournit une analyse des lacunes ainsi que des conclusions et recommandations pour le développement dudit programme d'assurance qualité. Il a également abordé Programme d'évaluation et de surveillance intégrées et des critères d'évaluation connexes (IMAP), tel adopté par la CdP 19, et présenté le projet de Fiche descriptive d'évaluation IMAP de l'indicateur commun 19 : occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution (par exemple, déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et de substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution, ci-après OE9 IC19, et le projet de Fiche d'évaluation du rapport 2017 sur la qualité pour l'indicateur EO9 C19, comme indiqué respectivement dans le document REMPEC/WG.41/9/Corr.1 et l'annexe III au document REMPEC/WG.41/9.

61 Concernant la référence à la plateforme CleanSeaNet dans la Fiche d'évaluation EO9 CI19 du projet de rapport 2017 sur la qualité, une délégation a clarifié qu'il s'agissait seulement d'une fonction secondaire, incapable de distinguer un rejet illicite d'une situation normale.

62 La coordinatrice adjointe du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone est intervenue pour attirer l'attention de la réunion sur le fait que l'IMAP établit les principes d'un programme unique de contrôle destiné à couvrir de manière intégrée la pollution et les déchets marins, la diversité biologique, les espèces exotiques, les littoraux et l'hydrographie. Elle a de plus souligné que cette année, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devaient préparer et/ou adapter leur programme de contrôle national et le mettre progressivement en œuvre. Elle a enfin rappelé le soutien financier de l'UE au projet EcAp-Med II afin de faciliter la mise à jour des programmes de contrôle nationaux et encouragé les correspondants du REMPEC à assurer la liaison avec leurs autorités nationales compétentes pour coordonner cet effort national, en prenant en compte le travail de surveillance existant pour l'indicateur EO9 CI19.

63 Sur la base des informations fournies dans les documents REMPEC/WG.41/9, REMPEC/WG41/9/Corr.1, REMPEC/WG.41/INF.11 et REMPEC/WG.41/INF.12, **la réunion a :**

- .1 **invité** le Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à:
 - adresser à chaque État côtier méditerranéen une nouvelle demande de confirmation, avant la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement / PAM, de sa position concernant le droit d'accès aux données nationales;
 - envoyer un rappel, avant chaque réunion des correspondants du REMPEC, pour la mise à jour des informations contenues dans MEDGIS-MAR, en particulier pour signaler tout accident causant ou susceptible de causer une pollution de la mer par hydrocarbures et autres substances nocives, et dans le Profil pays du REMPEC;
 - continuer d'explorer, avec le soutien du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone et les autres Centres d'activités régionales, en particulier le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR/INFO), la meilleure manière pour parvenir à un consensus concernant le droit d'accès aux données nationales, comprenant des informations relatives aux accidents et aux moyens de lutte et à tout autre besoin, en vue d'améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin;
- .2 **encouragé** toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre à jour de manière régulière leur Profil pays du REMPEC, MEDGIS-MAR, leur profil de membre du MENELAS et le CSI;
- .3 **convenu** de considérer toutes mesures supplémentaire aidant à rationaliser et simplifier davantage leurs obligations d'établissement des rapports, et lorsqu'approprié, assurer la liaison avec les Point focaux respectifs de l'ONU Environnement/PAM pour contribuer au test du format de rapport révisé reproduit en Appendice du document REMPEC/WG.41/INF.11;
- .4 **pris note** de l'analyse des lacunes ainsi que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du consultant, tel que présenté au document REMPEC/WG.41/INF.12;
- .5 **approuvé** le projet de Fiche descriptives d'évaluation de l'indicateur EO9 CI19, reproduit dans le document REMPEC/WG.41/9/Corr.1 et **invité** le Secrétariat à soumettre ce dernier à la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement / PAM;
- .6 **approuvé** le projet de Fiche d'évaluation du rapport 2017 sur la qualité pour l'indicateur EO9 CI19 (voir annexe III du document REMPEC/WG.41/9) et **invité** le

Secrétariat à soumettre ce dernier à la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement / PAM; et

- .7 **encouragé** toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à fournir au Secrétariat des études de cas potentielles au niveau local, national, sous-régional ou régional en ce qui concerne l'EO9 CI19, qui pourraient également être incluses dans le rapport 2017 sur la qualité.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION POUR LA PREPARATION DES PLANS D'ACTION NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT DES NAVIRES (2016-2021)

64 Le Président a invité le Secrétariat à présenter le document REMPEC/WG.41/10 qui expose le processus de développement du projet de Document d'orientation pour la préparation des Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), ci-après dénommé le projet de Document d'orientation, conformément au Programme de Travail et Budget de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017.

65 En particulier, l'Administrateur de Programme (Prévention) a présenté le projet de Document d'orientation qui figure en appendice I du document susmentionné et a fait référence aux révisions mineures proposées sur la base du Rapport de la réunion régionale d'experts sur les Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) tenue à Barcelone, Espagne du 8 au 9 novembre 2016, tel qu'indiqué dans le document REMPEC/WG.41/INF.5.

66 Suite à la question soulevée par l'une des délégations concernant les modalités de suivi et de contrôle des PAN, le Secrétariat a souligné que la préparation et la mise en œuvre des PAN demeure la responsabilité des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et que les PAN ont pour vocation de servir d'outil facilitant le processus de mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021).

67 Après avoir rappelé les résultats du Rapport synthétique sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015), qui montrent qu'en dépit de la prise en compte de certains de ses Objectifs spécifiques, beaucoup d'entre eux restent encore à concrétiser au niveau national et régional, et que l'un des principaux obstacles identifiés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, selon ledit Rapport, était le manque de ressources financières et humaines pour respecter leurs engagements, le Secrétariat a indiqué qu'il serait utile pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone :

- .1 de soumettre une copie de leurs PAN approuvés au Secrétariat; et
- .2 d'évaluer régulièrement le degré d'application de leurs PAN, en tant que de besoin, et d'identifier les aspects restant à prendre en compte en vue de la future révision de la Stratégie régionale (2016-2021), de manière à permettre, avec l'assistance du Secrétariat, la mobilisation des ressources requises et la proposition d'activités pertinentes dans le cadre du programme de travail du Centre.

68 Reconnaissant que les PAN contribueront à la planification des mesures nationales et régionales de manière coordonnée, intégrée et stratégique, de même qu'à la mobilisation des ressources financières et humaines requises, et ayant pris note des informations fournies dans les documents REMPEC/WG.41/10 et REMPEC/WG.41/INF.5, **la réunion a:**

- .1 **convenu** d'insérer une nouvelle section intitulée « Méthodologie de travail pour la préparation des PAN », reproduite à l'annexe II du document REMPEC/WG.41/10, et ce avant la section 7 intitulée « Données historiques et références » de la Partie I du projet de Document d'orientation;
- .2 **convenu** du projet de Document d'orientation, tel que modifié par la réunion;

- .3 **reconnu** que les PAN sont liés aux efforts de l'OMI pour identifier les écarts de conformité aux instruments de l'OMI, notamment le Programme d'audit des États Membres de l'OMI, y compris le Code d'application des instruments de l'OMI (« Code III »), pour élaborer des plans d'assistance aux pays en développement de l'OMI en préparant une réglementation maritime nationale axée sur les problématiques traitées par l'OMI et, enfin, pour définir un plan d'action pour remédier aux manquements identifiés;
- .4 **reconnu** qu'un nombre important d'activités, y compris des projets ou des initiatives, concernant la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), étaient menées au niveau national, sous-régional ou régional, et que d'autres activités étaient prévues dans le futur proche ;
- .5 **rappelé** que la préparation des Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021) était une priorité à court terme et qu'elle permettrait aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone de pleinement mettre en œuvre la dite Stratégie en temps voulu et de manière exhaustive;
- .6 **rappelé** qu'un PAN devait être bien structuré et spécifique à chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone définissant clairement les procédures et les actions requises pour mettre en œuvre la Stratégie régionale (2016-2021) au niveau national en vue de garantir, ou du moins favoriser, la réalisation des buts et objectifs de ladite Stratégie avec le concours du REMPEC;
- .7 **reconnu** que la préparation des PAN est une entreprise complexe exigeant l'implication de nombreuses parties prenantes à l'échelon national;
- .8 **apprécié** le peu de temps dans lequel l'objectif ultime de la Stratégie régionale (2016-2021) consistant à mettre en œuvre l'ensemble de ladite stratégie par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et le Secrétariat devait être atteint, bien avant la fin 2021, et la nécessité ultérieure pour celles-ci de commencer à préparer des PAN avec urgence;
- .9 **encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à utiliser les résultats de l'évaluation du niveau de mise en œuvre de Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015) comme base pour la préparation de leurs premiers PAN;
- .10 **invité** le Secrétariat (REMPEC) à explorer la possibilité d'exécuter des projets pilotes ou des activités dès que possible en vue d'aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui le demandent à préparer ou à mettre en œuvre leurs PAN; et
- .11 **invité** le Secrétariat (REMPEC) de continuer à explorer la possibilité d'obtenir une assistance financière supplémentaire aux fins susmentionnées dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et du PICT de l'OMI ainsi que de mobiliser d'autres ressources et moyens extérieurs, le cas échéant .

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : AMELIORATION DE LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DES REJETS ILLICITES DE SUBSTANCES POLLUANTES PAR LES NAVIRES EN MEDITERRANEE

69 Sur invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.41/11/1 qui fournit des informations sur les différentes voies et moyens permettant d'améliorer la coopération dans le domaine des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée.

70 En vue de la réalisation des Objectifs spécifiques 7 (amélioration du suivi des incidents de pollution et surveillance des rejets illicites) et 8 (amélioration de l'application des règles et renforcement des poursuites contre les auteurs de rejets illicites) de la Stratégie régionale (2016-2021), et compte tenu du Rapport de la réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) tenue à Toulon,

France du 29 septembre au 1^{er} octobre 2015, tel que présenté dans le document REMPEC/WG.41/INF.4, l'Administrateur de Programme (Prévention) a indiqué que les types de coopération concernant les rejets polluants illicites des navires en Méditerranée suivants pouvaient être améliorés:

- .1 coopération administrative et judiciaire;
- .2 coopération opérationnelle; et
- .3 coopération avec d'autres organisations régionales et internationales.

71 Suite à la demande formulée par l'une des délégations, le Secrétariat a indiqué qu'il prendrait les mesures nécessaires pour améliorer la visibilité et l'accès au système d'information du MENELAS, en particulier via le site Internet du REMPEC, qui fournit notamment des informations sur la législation en vigueur au niveau national et de l'UE concernant les rejets polluants illicites des navires, ainsi que pour en faciliter l'utilisation par les représentant désigné (RD) du MENELAS.

72 Après avoir relevé les informations fournies par les documents REMPEC/WG.41/11/1 et REMPEC/WG.41/INF.4, **la réunion a:**

- .1 **encouragé** toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'ont pas encore nommé leurs RD du MENELAS de le faire au plus tôt;
- .2 **convenu** de la nécessité de renforcer encore la coopération administrative et judiciaire dans le domaine de la pollution par les déversements illicites par les navires en Méditerranée dans le cadre de la Stratégie régionale (2016-2021) et du MENELAS, tenant compte des résultats du Projet Déchets Marins-MED, lorsqu'approprié, avec une attention particulière portée aux éléments identifiés dans le programme des activités du MENELAS pour la période 2016-2017, qui peut conduire à la mise en œuvre d'une procédure commune dans le futur;
- .3 **invité** tous les RD du MENELAS qui n'avaient pas encore répondu à la lettre circulaire n° 12/2016 du REMPEC à le faire le plus tôt possible en vue de faciliter le travail du Secrétariat pour analyser et rapporter ses conclusions à la prochaine réunion du MENELAS qui se tiendra en 2017;
- .4 **convenu** d'informer le Secrétariat en ce qui concerne l'intérêt porté à l'organisation future d'opérations d'une surveillance aérienne coordonnée de pollution des rejets illicites des navires dans des zones spécifiques de la Méditerranée en vue d'améliorer la coopération opérationnelle dans ce domaine; et
- .5 **demandé** au Secrétariat de continuer à assurer la liaison avec les organisations régionales et internationales compétentes en vue d'assurer la coopération nécessaire qui peut comprendre, entre autre, un échange régulier d'informations et des représentations réciproques, plus spécifiquement dans le cadre de la Stratégie régionale (2016-2021) et le MENELAS.

73 Le Président a ensuite invité la France à présenter le document REMPEC/WG.41/11/2 fournissant des informations sur la proposition de la France portant sur le développement d'une compétence juridictionnelle régionale et la création d'un procès-verbal régional commun.

74 La France a en particulier expliqué qu'afin de renforcer la coopération entre les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en matière de répression des actes de pollution, la France propose de développer une compétence juridictionnelle régionale ainsi qu'un procès-verbal commun qui permettrait aux juridictions desdites Parties de poursuivre tous les individus suspectés d'avoir commis une pollution, indifféremment du lieu de pollution, hors mers territoriales. Il a également donné des précisions sur la suggestion de la France d'accompagner cette coopération judiciaire avec, en aval, la création d'un « Fonds Bleu » régional, vers lequel serait reversée une partie des sanctions pécuniaires.

75 La réunion a exprimé son intérêt pour cette proposition mais a émis aussi quelques réserves, se demandant en particulier si celle-ci relève des mandats du REMPEC et de la Convention de Barcelone, ainsi que la signification des termes du Modèle 1: « un État autorisant tous les autres

États à intervenir dans ses eaux, à l'exception des eaux territoriales, dans le cadre de la recherche et de l'identification des cas de pollution marine », selon les termes figurant au paragraphe 18 de ladite proposition.

76 La France a informé la réunion du caractère délibérément très simplifié de la proposition, celle-ci étant perçue comme une initiative à long terme et des détails supplémentaires pouvant être fournis ultérieurement avec l'assistance du Secrétariat. La France a également clarifié que l'intervention d'États dans les eaux d'autres États, à l'exception des eaux territoriales, n'était pas la question clé de la proposition, son objectif premier étant de renforcer la coopération contre les rejets polluants illicites des navires en Méditerranée.

77 Suite aux discussions de la proposition de la France, **la réunion** a :

- .1 **pris note** de la proposition française de créer deux (2) outils de coopération judiciaire dans le cadre de la Stratégie régionale (2016-2021) et du MENELAS;
- .2 **invité** la France, avec l'assistance du Secrétariat, à soumettre un document de travail précisant sa proposition à l'examen de la prochaine réunion du MENELAS; et
- .3 **invité** le Secrétariat à rapporter les résultats des discussions du MENELAS lors de la prochaine réunion des correspondants du REMPEC.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION EN MEDITERRANEE POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT DES NAVIRES

78 A l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.41/12 qui fournit des informations concernant la coopération en cours en région méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires ainsi que les voies pour renforcer cette coopération à l'avenir.

79 En particulier, le Chef du Bureau a fait référence au lancement des célébrations du quarantième anniversaire du Centre et aux résultats de la réunion de haut niveau intitulée « Quarante ans de coopération en Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires », qui s'est tenue à Malte le 4 octobre 2016, à la coordination de l'intervention et l'assistance en cas de pollution marine accidentelle majeure en Méditerranée, à la coopération en matière de prévention de la pollution marine par les navires, à la coopération entre le REMPEC, la Commission européenne, l'AESM et les Secrétariats des Accords des mers régionales, ainsi qu' à la coopération dans le cadre de projets en rapport avec la Stratégie régionale (2016-2021).

80 En félicitant le Centre pour la réussite de l'organisation du lancement des célébrations du quarantième anniversaire du Centre et de l'importance des résultats de la réunion de haut niveau, **la réunion a encouragé** toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les partenaires à continuer de participer à la commémoration du quarantième anniversaire du REMPEC, en soutenant le Centre, en améliorant sa visibilité et en promouvant de nouveaux partenariats ainsi qu'en mobilisant des moyens.

81 Reconnaissant la coopération fructueuse dans le domaine de la lutte et l'assistance en cas de pollution accidentelle majeure en Méditerranée, **la réunion a demandé** au Secrétariat de continuer à explorer d'autres accords de coopération nécessaires pour fournir le soutien technique et l'assistance nécessaires aux Etats côtiers méditerranéens pour lutter efficacement contre la pollution marine accidentelle.

82 Compte tenu des informations fournies sur la coopération entre le REMPEC, la Commission européenne, l'AESM et les Secrétariats des Accords sur les mers régionales, une délégation a souligné que l'organisation de l'Atelier sur l'évaluation des risques et la planification de l'intervention durant la conférence-exposition européenne INTERSPILL 2018 sur les rejets d'hydrocarbures, prévue du 13 au 15 mars 2018 à Londres au Royaume-Uni, se trouvait encore dans ses premières phases et devait encore être clarifiée par les organisateurs. Concernant l'accès aux données des Services maritimes intégrés de l'AESM, cette même délégation a indiqué que des discussions internes étaient actuellement en cours afin d'ouvrir l'accès aux États membres n'appartenant pas à l'UE, et que les

bénéficiaires du projet SAFEMED III, à savoir l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie, avaient reçu l'accès à CleanSeaNet.

83 À la lumière de ces clarifications, **la réunion a**:

- .1 **salué** la proposition de l'AESM d'organiser un atelier sur l'évaluation des risques et la planification de l'intervention durant la conférence-exposition INTERSPILL 2018 et **invité** le Secrétariat à explorer, avec les organisateurs, les possibilités de participation de la Convention de Barcelone à l'atelier;
- .2 **invité** le Secrétariat à assurer la liaison avec l'AESM afin de clarifier les modalités d'accès aux services maritimes intégrés de cette dernière et à d'autres services tels que SafeSeaNet pour les secrétariats des accords régionaux et les pays hors UE, et de faire un rapport sur les résultats lors de la prochaine réunion des correspondants du REMPEC; et
- .3 **également demandé** au Secrétariat d'explorer les synergies éventuelles dans le cadre d'activités ou de projets futurs conjoints afin de bénéficier d'une coopération plus étroite sur des sujets d'intérêt commun et de proposer d'éventuelles synergies avec les différents groupes techniques des accords régionaux et le Groupe consultatif technique pour la pollution marine Préparation et réponse (CTG MPPR), dans le cadre des réunions inter-secrétariats.

84 Considérant l'importance de garantir la capitalisation des efforts consentis et en cours, de même que l'augmentation de l'efficacité des ressources mises à disposition pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), d'une part par l'ONU Environnement/PAM et ses composantes, l'OMI ainsi que d'autres partenaires à travers la mobilisation de ressources de manière coordonnée et intégrée, et d'autre part, par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à travers des activités et de projets bilatéraux, multilatéraux ou régionaux, **la réunion a**:

- .1 **convenu** de la soumission au Secrétariat par chaque Partie contractante, lorsqu'applicable, d'une fiche pour chaque activité ou projet bilatéral, multilatéral ou régional pertinent pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), sur la base du modèle figurant en annexe au document REMPEC/WG.41/12, de préférence au début de l'activité ou du projet précité, et
- .2 **encouragé** toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone concernées à soumettre un document d'information présentant les principaux développements ou résultats de ce projet ou activité, lors des réunions des correspondants du REMPEC.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MEDITERRANEEN

85 Sous ce point de l'ordre du jour, le Président a invité le Secrétariat à présenter le document REMPEC/WG.41/13 faisant le point sur les avancées du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) depuis la onzième réunion des correspondants du REMPEC, et proposant les activités futures à intégrer au programme de travail du MTWG pour la période biennale 2018-2019.

86 À la suite d'une demande de clarification de la composition du Groupe de correspondants OPRC-SNPD, le Chef de Bureau du REMPEC a fait référence aux lignes directrices du MTWG, qui définissent les méthodes de travail du MTWG et stipulent que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, via leurs correspondants OPRC nationaux respectifs, désigneront les structures nationales et/ou fonctionnaires en tant que points de contact pour chaque thème traité par le MTWG.

87 Suite aux préoccupations soulevées par certaines délégations concernant les implications financières de leur participation au MTWG, la réunion a relevé que les structures et/ou responsables nationaux désignés devaient contribuer aux tâches attribuées au MTWG en formulant leurs commentaires via le Groupe de correspondants OPRC du REMPEC proposé en s'appuyant sur l'expertise nationale, et qu'aucun coût supplémentaire n'était donc à supporter par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

88 Après avoir souligné les précieuses informations contenues dans le système intégré d'information méditerranéen et d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS) et avoir relevé que les Correspondants OPRC du REMPEC avaient été encouragés par la dixième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 3-5 mars 2011) à assister le Secrétariat au maintien de données à jour concernant les incidents impliquant des SNPD, en établissant des rapports sur l'intervention contre les SNPD à l'issue de chaque incident, la réunion ont évoqué la nécessité de revoir l'outil et a invité le Secrétariat à régler ce problème via le MTWG et à faire rapport sur les résultats de son évaluation lors de la prochaine réunion des correspondants du REMPEC.

89 Ayant pris note des informations fournies sur la mise à jour des Lignes directrices relatives aux Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes, **la réunion a convenu de:**

- .1 **poursuivre** en 2018-2019, cette tâche prévue dans le cadre du Programme de travail du MTWG pour l'exercice biennal 2016-2017;
- .2 **mettre en place** un Groupe de correspondants OPRC-SNPD au sein du MTWG, chargé d'appuyer le processus de mise à jour des Lignes directrices relatives aux Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes; et
- .3 **désigner**, via les correspondants OPRC du REMPEC, les structures et/ou responsables nationaux en tant que points de contact du Groupe de correspondants OPRC-SNPD ;

90 A la lumière de l'aperçu fourni sur la coopération entre le MTWG et les autres forums techniques, **la réunion a convenu** d'inclure dans le programme de travail du MTWG pour la période biennale 2018//2019, les tâches suivantes à mettre en œuvre à travers la mise en place du Groupe de correspondance OPRC-SNPD:

- .1 contribuer au "Guide sur les méthodes pratiques pour la mise en œuvre de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-SNPD" et **a demandé** au Secrétariat de soumettre à la cinquième session du Sous-Comité PPR, le "Projet de guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine" tel qu'amendé par la présente réunion, pour sa considération ; et
- .2 contribuer à l'effort interrégional commun visant à mettre à jour les manuels de réponse pour les déversements de SNPD en tenant compte les derniers développements dans le domaine de la lutte contre les déversements de produits chimiques, grâce à la production éventuelle d'un manuel conjoint fondé sur des guides et des outils existants sur la lutte contre les SNPD.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL DU REMPEC POUR LA PERIODE BIENNALE 2018-2019

91 A l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.41/14 qui fournit, dans son annexe, la proposition de programme de travail du Centre pour la période biennale 2018-2019, et a expliqué le raisonnement de sa préparation.

92 Le Chef du Bureau du REMPEC a rappelé le processus de consultation menant à la proposition de programme de travail pour la période biennale 2018-2019, et a souligné que bien que le Centre ait dûment pris note des demandes d'assistance nationales pour diverses activités proposées lors de la première consultation technique décrite au paragraphe 4, afin d'assurer un processus de programmation progressif dans le cadre de la Stratégie à moyen terme (2016-2021) de l'ONU Environnement/PAM, la trente-deuxième réunion du CEC a convenu que le Programme de travail pour la période biennale 2018-2019 de chaque composante de l'ONU Environnement / PAM, à soumettre à leurs réunions respectives des Points focaux, devrait se focaliser sur les résultats attendus, conformément aux stratégies ou aux plan d'actions régionaux existants sans faire de référence spécifique à aucune Parties contractantes à la Convention de Barcelone, étant donné que la disponibilité de fonds pour ces activités nationales ne sera assurée qu'une fois le processus terminé.

93 Le Secrétariat a également souligné que, bien que la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2018-2019 englobe les vingt-deux (22) Objectifs spécifiques de la Stratégie régionale (2016-2021), afin d'assurer une approche souple permettant une éventuelle mise en œuvre des activités pertinentes qui peuvent résulter d'opportunités futures, le Centre ne sera en mesure de mettre en œuvre que les activités pour lesquelles des fonds suffisants seront alloués et mis à disposition suite à l'approbation du:

- .1 programme d'activités du PICT de l'OMI pour la période biennale 2018-2019, qui serait examiné et approuvé par la soixante septième session du Comité de coopération technique (TCC) de l'OMI qui se tiendra à Londres, Royaume-Uni, du 17 au 19 juillet 2017; et
- .2 programme de travail et budget de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2018-2019, comprenant la proposition de programme de travail du Centre pour ladite période biennale, détaillé dans l'annexe du document REMPEC/WG.41/14, qui serait examiné et approuvé par la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement/PAM avant sa soumission pour approbation à la CdP 20 qui se tiendra à Tirana, en Albanie du 17 au 20 décembre 2017.

94 La réunion a accueilli favorablement que les fonds pour les activités à mettre en œuvre par le Centre durant la période biennale 2018-2019 dans le cadre du projet « Marine Litter-MED » sur les déchets marins en Méditerranée ont déjà été sécurisés et a reconnu l'importance de la poursuite des efforts de mobilisation des ressources en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ONU Environnement/MAP- Convention de Barcelone tel que détaillé dans le document REMPEC/WG.41/5, avec le Secrétariat de l'OMI, tel que détaillé dans le document REMPEC/WG.41/6 et avec d'autres partenaires par le biais de la soumission de Propositions de projets à des mécanismes de financement externes ou par des contributions volontaires, comme illustré et expliqué dans les documents REMPEC/WG.41/4 et REMPEC/WG.41/12.

95 Reconnaissant que les informations reçues lors de la première série de consultations techniques étaient intégrées au programme de travail 2018-2019 du REMPEC, certaines délégations ont en particulier salué l'inclusion d'une activité s'inscrivant dans l'Objectif spécifique 15 de la Stratégie régionale (2016-2021) sur la possibilité de désigner la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes.

96 Après examen de toutes les activités proposées en annexe du document REMPEC/WG.41/14, et compte tenu d'une demande spécifique de l'une des délégations pour l'obtention de plus amples informations afin de permettre aux correspondants du REMPEC de définir l'ordre de priorité des activités proposées en vue des discussions du Programme de Travail et du Budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale 2018-2019 prévues lors de la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement / PAM, **la réunion a approuvé** les activités proposées, telles que modifiées, et a:

- .1 **autorisé** le Secrétariat à ajouter une colonne supplémentaire au tableau pour inclure un indicateur de priorité et à circuler le programme de travail du Centre révisé pour la période biennale 2018/2019 dès que possible auprès des correspondants du REMPEC pour leur information; et
- .2 **invité** le Secrétariat à intégrer le programme de travail du Centre révisé dans le Programme de travail de l'ONU Environnement/PAM pour l'exercice biennal 2018/2019 qui sera soumis à l'approbation de la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement/PAM avant sa soumission pour adoption par la CdP 20..

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

97 La réunion a examiné toute question soulevée à ce point de l'ordre du jour.

98 Le représentant de l'Institut international de droit maritime (IMLI) de l'OMI a présenté une synthèse des réalisations de l'IMLI et de sa coopération avec le REMPEC. À cette occasion, il a présenté au Chef du Bureau du REMPEC le volume III du Manuel de droit maritime international de

l'IMLI : Droit de l'environnement marin et Droit de la sécurité maritime, à titre de reconnaissance de la contribution du Centre à cette publication.

99 A l'invitation du Président, l'Administrateur de Programme (Prévention) a présenté le document REMPEC/WG.41/INF.9 fournissant les informations sur les Directives visant à réduire les bruits sous-marins produits par les navires de commerce afin d'atténuer leurs incidences néfastes sur la faune marine, et qui ont été diffusées auprès des Parties contractantes à la Convention de Barcelone conformément au programme de travail et au budget de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017.

100 La représentante de Sea Alarm Foundation (membre de l'UAM) a présenté le document REMPEC/WG.41/INF.10 fournissant des informations sur les développements récents en matière de préparation et d'intervention internationales pour le nettoyage de la faune sauvage polluée par les hydrocarbures, à savoir le projet EUOWA (European Module for oiled wildlife response), la première phase du GOWRS (Global Oiled Wildlife Response System), le Guide des bonnes pratiques de préparation et d'intervention pour le nettoyage de la faune sauvage polluée par les hydrocarbures de l'APIECA/l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP), et l'outil d'auto-évaluation de la préparation pour le nettoyage de la faune sauvage polluée par les hydrocarbures.

101. Suite au besoin exprimé par l'une des délégations d'obtenir une assistance concernant les obligations de rapport sur la mise en œuvre de MARPOL, en particulier celles mentionnées dans la circulaire 318 du MEPC, **la réunion a invité** le Secrétariat à assurer la liaison avec le Secrétariat de l'OMI, afin de répondre à cette requête.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

102 La réunion a adopté le présent rapport et ses annexes.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

103 Le Président a déclaré la réunion close à 15h50 le jeudi 25 mai 2017.

ANNEX(E) I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mr Hantin BONATI

Secretary General of National Water Council
Rruga "Bardhyl"
Pallati 5/1, apartamenti 14
Tirana

Tel No:
Mobile: +355 672015151
E-mail: Hantin.bonati@stkkku.gov.al

Mr Arduen KARAGJOZI

Director
Directory of Excellence
Technical Secretariat of National Water Council
Rruga "Frederik Shiroka"
Fusha e zeze apartamenti 18
Tirana

Tel No:
Mobile: +355 69 24 733 80
E-mail: Arduen.Karagjozi@stkkku.gov.al

ALGERIA / ALGERIE

M. Tewfik Abdelkader MAHI

Sous directeur de la coopération dans le domaine de l'environnement
Ministère des affaires étrangères
Promontoire des Annassers
Kouba
Alger 16000

Tél: +213 233 017 71
Portable: +213 560 155 737
Fax: +213 215 043 22
Courriel: tewfikmahi@hotmail.com

BOSNIA & HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Senaida MEHMEDOVSKI
Expert Associate for Waterway
Ministry of Communications & Transport
Trg B&H 1
71000 Sarajevo

Tel No: +387 33 707 608
Mobile:
Fax No: +387 33 707 694
E-mail: senaida.mehmedovski@mkt.gov.ba

CROATIA / CROATIE

Captain DARKO GLAŽAR, D.Sc.
Harbour Master
Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure
Safety of Navigation Authority
Senjsko pristanište 3
51000 Rijeka

Tel No: +385 51 214 113
Mobile: +385 99 2111 247
Fax No: +385 51 211 660
E-mail: darko.glazar@pomorstvo.hr

Mr Mario STIPETIĆ
Head of Service
Ministry of Environment and Energy
Directorate of Climate Activities, Sustainable Development and Protection of Air, Soil and Sea
Sector for Protection of Air, Soil and Sea
Radnička cesta 80
10000 Zagreb

Tel No: +385 1 37 17 204
Mobile: +385 98 304 255
Fax No: +385 1 37 17 135
E-mail: mario.stipetic@mzoip.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mr Marinos IOANNOU
Head of Naval Service – Officer-in-Charge for Oil Pollution Combating
Department of Fisheries and Marine Research
Corner Voukourestiou and Theodektou
P.O. Box 51305
3505 – Limassol

Tel No: +357 25 817 312
Mobile: +357 99 48 96 51
Fax No: +357 25 305 543
E-mail: maioannou@dfmr.moa.gov.cy

CYPRUS / CHYPRE (cont.)

Mr Michalis KANIAS

Marine Surveyor
Marine Environment Protection Division
Department of Merchant Shipping
Ministry of Transport Communications and Works
Kyllinis Street
Mesa Geitonia, 4007
Lemesos

Tel No: +357 25 848 207
Mobile: +357 99 99 36 22
Fax No: +357 25 848 200
E-mail: mkanias@dms.mcw.gov.cy

EGYPT / EGYPTE

Mr Mohamed Mohamed Said HANAFY

Chief of Conferences Department
Maritime Transport Sector
4, Potelmy Street
Alexandria

Tel No: +20 3 484 36 31
Mobile +20 100 3307 630
Fax No: +20 3 482 041 – 482 096
E-mail: mohamedhanafie@gmail.com

Mr. Ahmed Kasem Kasem SHETA

General Manager of Environmental Crisis Management
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr Helwan El Zyrae Road
Maadi Cairo
P.O. Box 11728

Tel No: +202 2525 6491
+202 2525 6492
Mobile: +20 100 3824 600
Fax No +202 2525 6494
E-mail: ahmed_sheta@hotmail.com

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms. Biljana ZUBER

Policy Officer
European Commission
Directorate-General for Civil Protection and Humanitarian Aid Operations (DG ECHO)
A4, Civil Protection Policy Unit
Rue de la Loi 86
1049 Brussels
BELGIUM

Tel No: +32 2 29 91804
Mobile: +32 496 43 13 06
E-mail: Biljana.Zuber@ec.europa.eu

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE (cont.)

Mr Frédéric HÉBERT

Head of Unit C.1 Pollution Response Services
European Maritime Safety Agency (EMSA)
Praça Europa 4
Cais do Sodré
1249-206 Lisboa
Portugal

Tel No: +351 211 209 265
Mobile: +351 911 781 427
Fax: +351 211 204 986
E-mail: Frederic.Hebert@emsa.europa.eu

FRANCE / FRANCE

Mr Augustin SOREL

Appui à la coopération internationale maritime
Secrétariat général de la Mer
Services du Premier ministre
Hôtel de Clermont
69 rue de Varenne - 75007
Paris

Tél: +33 1 42 75 66 53
Portable: +33 6 79 10 16 90
Fax: +33 1 42 75 66 78
Courriel: augustin.sorel@pm.gouv.fr

GREECE / GRECE

Commander H.C.G. Antonios DOUMANIS

Marine Environment Protection Directorate
Hellenic Coast Guard Headquarters
Ministry of Maritime Affairs and Insular Policy
Akti Vassiliadi (Gate E1-E2)
PC: GR 185 10 Piraeus

Tel No: +30 213 137 4116
Mobile: +30 69 32 20 25 27
Fax No: +30 210 422 0440
E-mail: doumant@hcg.gr

Ensign HCG Konstantinos FOUNTOUKOS

Marine Environment Protection Directorate
Hellenic Coast Guard Headquarters
Ministry of Maritime Affairs and Insular Policy
Akti Vassiliadi (Gate E1-E2)
PC: GR 185 10 Piraeus

Tel No: +30 213 137 1304
Mobile: +30 69 44 44 48 90
Fax No: +30 210 422 0440
E-mail: kfount@hcg.gr

ISRAEL / ISRAEL

Mr Ran AMIR

Director
Ministry of Environmental Protection Division
Pal-Yam St. 15a
Haifa 31007

Tel No: +972 4 863 3500
Mobile: +972 50 623 3050
Fax No: +972 4 863 3520
E-mail: rani@sviva.gov.il

Captain Michael SOLOMON

Senior Marine Surveyor / MRCC Manager
Ministry of Transport
Shipping and Ports Administration
Yitkah Rabin Government Complex
15 A, Pal-Yam Street, Building "B"
P.O.B. 806
Haifa

Tel No: +972 4 863 2110
Mobile: +972 50 621 2923
Fax No: +972 4 863 21 18
E-mail: solomonm@mot.gov.il

ITALY / ITALIE

Captain (ITCG) Aurelio CALIGIORE

Ministry of Environment, Land and Sea Protection
Via Cristoforo Colombo 44
00147 Rome

Tel No : +39 06 572 256 72
Mobile : +39 32 042 110 25
Fax No : +39 06 572 256 79
E-mail : caligiore.aurelio@minambiente.it

Dott. Roberto GIANGRECO

Divisione IV Tutela Ecosistemi Marini e Costieri
Direzione Generale Protezione della Natura e del Mare
Ministero dell'Ambiente, della Protezione della Natura e del Mare
Via Cristoforo Colombo 44
00147 Roma

Tel No: +39 06 572 284 06
Mobile: +39 347 331 3191
Fax No: +39 06 572 284 24
E-mail: giangreco.roberto@minambiente.it

ITALY / ITALIE (cont.)

L.CDR (ITCG) Tommaso PISINO
Italian Coast Guard Headquarters
Department III – Office III - ITMRCC
Viale dell'Arte, 16
00144 Rome
Italy

Tel No : +39 06 5908 4409
Mobile : +39 380 435 0033
Fax No : +39 06 592 2737
E-mail : tommaso.pisino@mit.gov.it

MALTA / MALTE

Mr Ivan SAMMUT
Registrar General of Shipping and Seamen
Merchant Shipping Directorate
Transport Malta
Malta Transport Centre
Marsa MRS 1917

Tel No: +356 21 25 03 60
Fax No : +356 21 24 14 60
E-mail: ivan.sammuto@transport.gov.mt

Captain Richard GABRIELE
Head
Marine Operations / Incident Response
Ports & Yachting Directorate
Transport Malta
Malta Transport Centre
Marsa MRS 1917

Tel No: +356 22 91 44 20
Mobile: +356 99 49 4312
Fax No: +356 22 91 44 29
E-mail: richard.gabriele@transport.gov.mt

Dr Gordon CUTAJAR
Assistant Registrar of Ships
Policy and Legislative Development Department
Merchant Shipping Directorate
Transport Malta
Malta Transport Centre
Marsa MRS 1917

Tel No: +356 21 25 03 60
Fax No: +356 21 24 14 60
E-mail: gordon.cutajar@transport.gov.mt

MALTA / MALTE (cont.)

Ms Evangelia POULI

Assistant Registrar
Policy and Legislative Development Department
Merchant Shipping Directorate
Transport Malta
Malta Transport Centre
Marsa MRS1917

Tel No: +356 2291 4317
Mobile : +356 9976 5976
Fax No : +356 2124 1460
E-mail: evangelia.pouli@transport.gov.mt

Mr Steve AZZOPARDI

Port Officer (Environment)
Marine Operations / Incident Response Unit
Transport Malta
Ports and Yachting Directorate
Malta Transport Centre
Marsa MRS1917

Tel No: +356 2291 4421
Mobile : +356 9966 5291
Fax No : +356 2291 4429
E-mail: steve.azzopardi@transport.gov.mt

Ms Chloe GAMBIN

Assistant Environment Protection Officer
Environment and Resources Authority
Hexagon House
Spencer Hill
Marsa MRS 1441.

Tel No: +356 2292 3623
Mobile: +356 9927 0336
Fax No:
E-mail: chloe.a.gambin@era.org.mt

MONTENEGRO / MONTENEGRO

Mr Zarko LUKSIC

Head of Vessel Traffic Services Department
Ministry of Transport and Maritime Affairs
Maritime Safety Department
Maršala Tita no. 7
PO Box 14
85000 Bar

Tel No: +382 69 666 483
Mobile: +382 69 666 483
Fax No: +382 30 313 274
E-mail: zarko.luksic@pomorstvo.me

MONTENEGRO / MONTENEGRO (cont.)

Ms Ivana STOJANOVIC

Adviser
Department for Sustainable Development and Integrated Coastal Zone Management
Ministry of Sustainable Development and Tourism
IV proleterske brigade 19
81000 Podgorica

Tel No: +382 20 446 388
Mobile: +382 67 338 108
Fax No:
E-mail: ivana.stojanovic@mrt.gov.me

MOROCCO / MAROC

Mme Fatima HAKIMY

Chef de Service de la prévention et de la lutte contre la pollution marine
Ministère de l'équipement du transport, de la logistique et de l'eau
Direction de la marine marchande
Place Zellaqa – Quartier
Sidi Belyout
CP 20000 Casablanca

Tél : +212 529 028 619
Portable: +212 664 69 71 35
Fax: +212 522 2733 40
E-mail: berberemarocaine@hotmail.com

M. Wahid RAHMOUNE

Responsable sécurité et matières dangereuses
Capitainerie du Port Tanger Med
L'Autorité Portuaire Tanger Med (TMPA)
Zone Franche De Ksar El Majaz Oued R'Mel
Commune Fahs
Anjra-BP80
Port Tanger Med

Tél No: +212 539 337 039
Portable +212 661 255 971
Fax : +212 539 337 090
Courriel: w.rahmoune@tmsa.ma

Mme Naoual ZOUBAIR

Chef du Service Littoral
Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable
9 Avenue Al Araar, Secteur 16
Hay Ryad
Rabat

Tél: +212 537 57 06 01
Portable: +212 662 10 81 54
Fax No: +212 537 57 66 45
Courriel: n_zoubair@yahoo.fr
zoubair@environnement.gov.ma

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Aleš GOMBAČ

Slovenian Maritime Administration
Ukmarjev trg 2
6000 Koper

Tel No: +386 5 6632 100
Mobile: +386 40 399 696
Fax No: +386 5 6632 102
E-mail: ales.gombac@gov.si

Mr Arturo STEFFE

Head of Department
Department of Safety of Coastal Sea
Slovenian Maritime Administration
Ukmarjev trg 2
6000 Koper
SLOVENIA

Tel No: +386 5 6632 100
Mobile: +386 41 540618
Fax No: +386 5 663 2 102
E-mail: artur.steffe@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Mr Pablo PEDROSA REY

Head Pollution Response Unit
Directorate General of Merchant Marine
C/Ruiz de Alarcon, 1
28071 Madrid

Tel No: +34 915 979 092
Mobile: +34 6460 85 207
Fax No: +34 915 979 235
E-mail: ppedrosa@fomento.es

TUNISIA / TUNISIE

M. Hatem FEKI

Sous-directeur du trafic maritime et de la coopération maritime et portuaire
Ministère du Transport
Direction Générale du Transport Maritime et des Ports Maritimes de Commerce
13 rue borjine
1073 Montplaisir
Tunis

Tél : + 216 71 90 66 43
+ 216 71 90 59 43
Portable : + 216 99 86 00 66
Fax No : + 216 71 90 39 05
Courriel : hatem.feki@mt.gov.tn

TUNISIA / TUNISIE (cont.)

M Samir KHEDHIRA

Sous-Directeur de la pollution marine
Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)
Centre Urbain Nord
15 rue 7051 cité Essalem
2080 Tunis

Tél: +216 71 233 600
Portable: +216 9797 5288
Fax No: +216 71 232 811
Courriel: samirkhedhira@yahoo.fr

TURKEY / TURQUIE

Mr Mehmet Tamer ÇOBANOĞLU

Environment and Urbanisation Expert
Department of Marine and Coastal Area
Directorate General of Environmental Management
Ministry of Environment and Urbanisation
Mustafa Kemal District Eskişehir State Road 9. KM No : 278
Çankaya, Ankara

Tel No: +90 312 586 30 59
Mobile: +90 532 643 66 96
Fax : +90 312 474 03 35
E-mail: mehmet.cobanoglu@csb.gov.tr

Dr Murat KORÇAK

Branch Manager
Marine Environment Department
Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications
Hakki Turaylıç Caddesi No : 5
Emek, Çankaya
Ankara

Tel: +903122031000 / 3420
Mobile: +905325243371
E-mail: murat.korcak@udhb.gov.tr

Ms Derya Didem UĞUR

Environmental Eng. Msc,
Ministry of Environment and Urbanisation
Mustafa Kemal Mahallesi Eskişehir Devlet Yolu (Dumluupinar Bulvarı) 9.km.
(Tepe Prime Yani) No : 278
Çankaya, Ankara
TURKEY

Tel: +90 031 2586 31 19
Mobile: +90 533 235 78 37
E-mail: Ddidem.ugur@csb.gov.tr

UNITED NATIONS ORGANIZATIONS/ ORGANISATIONS DES NATIONS-UNIES

**INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION (IMO)/ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE (OMI)**

Ms Colleen O'HAGAN

Technical Officer
Subdivision for Implementation
Marine Environment Division
International Maritime Organization (IMO)
4 Albert Embankment
London SE1 7SR
UNITED KINGDOM

Tel No: +44 207 463 4023
Mobile: +44 791 505 9083
Fax No: +44 207 587 3210
E-mail: cohagan@imo.org

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME/MEDITERRANEAN ACTION PLAN (UN
ENVIRONMENT/MAP) / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (ONU ENVIRONNEMENT / PAM)**

Ms Tatjana HEMA

Deputy Coordinator
UN Environment/Mediterranean Action Plan
Barcelona Convention Secretariat
Vas. Konstantinou 48
Athens 11635
Greece

Tel No: +30 210 727 31 15
Mobile: +30 694 593 53 18
Fax No: +44 210 725 31 96
E-mail: Tatjana.Hema@unep.org

**IMO INTERNATIONAL MARITIME LAW INSTITUTE (IMLI) / INSTITUT DU DROIT MARITIME
INTERNATIONAL DE L'OMI (IMLI)**

Professor Norman Martinez

Senior Lecturer
IMO International Maritime Law Institute
P.O. Box 31
Msida MSD 1000

Tel No: +356 21 310816 Ext 106
Mobile: +356 99429873
Fax No: +356 21343092
E-mail: norman.martinez@imli.org

INTER-GOVERNMENTAL ORGANIZATION/ ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUNDS (IOPC FUNDS) / FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FIPOL)

Ms Victoria TURNER
Information Officer
IOPC Funds
4, Albert Embankment
London SE1 7SR
UK

Tel No: +44 207 5927 139
Mobile: +44 789 4423 854
Fax No: +44 207 5927 111
E-mail: Victoria_Turner@iopcfunds.org

REGIONAL ACTIVITY CENTRE OF THE UN ENVIRONMENT/MAP / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DE L'ONU ENVIRONNEMENT / PAM

INFORMATION AND COMMUNICATION REGIONAL ACTIVITY CENTRE (INFO/RAC) / CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (INFO/CAR)

Mr Arthur PASQUALE
Senior Officer
Information and Communication Regional Activity Centre (INFO/RAC)
Via Vitaliano Brancati 48
00144 Roma
Italy

Tel No: +39 06 500 72227
Mobile:
Fax:
E-mail: arthur.pasquale@info-rac.org

OTHER ORGANIZATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

BIRDLIFE MALTA

Ms Janina Marie LAURENT
Policy Officer
BirdLife Malta
Xemxija Waterfront Apartments, Flat 1/2
Triq Is-Simar
Xemxija SPB 9025
Malta

Tel No: +356 21 347645
Mobile: +356 77059603
E-mail: Janina.laurent@birdlifemalta.org

CENTRE OF DOCUMENTATION, RESEARCH AND EXPERIMENTATION ON ACCIDENTAL WATER POLLUTION (CEDRE) / CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATIONS/ SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX (CEDRE)

Mr Stéphane DOLL
Directeur
CEDRE
715 rue Alain Colas
CS 41836
29218 Brest Cedex 2
FRANCE

Tél: +33 (0) 2 98 33 10 10
Portable: +33 6 299 33 096
Fax: +33 (0) 2 98 44 91 38
Courriel: stephane.doll@cedre.fr

ENI S.p.A.

Ms Francesca POLLA-MATTIOT
Major Emergencies Manager
Eni S.p.A.
Piazzale Enrico Mattei
1 00144 Rome
Italy

Tel No: +39 06 598 26014
Mobile: +39 335 7829805
Fax:
E-mail: francesca.pollamattiot@eni.com

INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)

Ms Antonella VASSALLO
Managing Director
International Ocean Institute (IOI) Headquarters
University of Malta
P.O Box 3
Msida MSD 2080

Tel No: +356 21 346 529 / 8
Fax No: +356 21 346 502
Mob No : +356 9986 7885
E-mail: antonella.vassallo@ioihq.org.mt; ioihq@ioihq.org.mt

INTERNATIONAL TANKER OWNERS POLLUTION FEDERATION (ITOPF)

Mr Franck LARUELLE
Technical Team Manager
ITOPF
1 Oliver's Yard 55 City Road
London EC1Y 1HQ
UK

Tel No: +44 20 7 566 6999
Mobile: +4477 3673 1593
Fax No: +44 207 5666 950
E-mail: francklaruelle@itopf.com

OIL SPILL RESPONSE LIMITED (OSRL)

Mr Robert Alan JAMES
Regional Director, EMEA
OSRL
Lower William Street
Southampton SO14 5QE
UK

Tel : +44 2380 331 551
Mobile: +44 7717 498 987
E-mail: robjames@oilspillresponse.com

SEA ALARM FOUNDATION

Ms Saskia SESSIONS-PUPLETT
Senior Technical Adviser
Sea Alarm Foundation
Rue du Cyprès, 7-B10
1000 Brussels
Belgium

Tel No: +32 2278 8744
Mobile: +32 499 624 772
E-mail: saskia@sea-alarm.org

CONFERENCE INTERPRETERS / INTERPRETES DE LA CONFERENCE

ESTA LINGUA LTD

Ms Christa FOLLMANN - Director
Ms Carmen DE GAETANO
Ms Marie Paule WAGNER

Esta Lingua Ltd
Business Studio, Block 2
Ċensu Scerri Street
Tigné, Sliema SLM 3064
Malta

Tel No : +356) 2133 5330
Email: info@estalingua.com

SECRETARIAT / SECRETARIAT

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Mr Gabino GONZALEZ

Head of Office

E-mail: ggonzalez@rempec.org

Mr Franck LAUWERS

Programme Officer (Prevention)

E-mail: flauwers@rempec.org

Mr Guillaume POIRIER

Junior Programme Officer (VIS)

E-mail: vis@rempec.org

Mr Christopher SACCO

Administrative/Financial Assistant

E-mail: csacco@rempec.org

Ms Michelle MANGION

Assistant to the Head of Office

E-mail: mmangion@rempec.org

Ms Sheila MIFSUD

Secretary/Administrative Assistant

E-mail: smifsud@rempec.org

Mr Mykyta MOROZ

Intern

E-mail: intern@rempec.org

REMPEC

Maritime House

Lascaris Wharf

Valletta VLT 1921, MALTA

Tel: +356 21 33 72 96/7/8

Fax: +356 21 33 99 51

E-mail: rempec@rempec.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation des travaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la onzième réunion des Correspondants du REMPEC
5. Développements au sein de l'ONU Environnement / PAM en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC
6. Développements au sein de l'OMI en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC
7. Évaluation du niveau de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires
8. Projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine
9. Partage des données, suivi et communication de l'information
10. Projet de Document d'orientation pour la préparation des Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)
11. Amélioration de la coopération dans le domaine des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée
12. Coopération en Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires
13. Groupe de Travail Technique Méditerranéen
14. Proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2018-2019
15. Questions diverses
16. Adoption du rapport de la réunion
17. Clôture de la réunion

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE TRAVAIL

REMPEC/WG.41/3/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire
REMPEC/WG.41/3/2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'emploi du temps
REMPEC/WG.41/4	Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la onzième réunion des correspondants du REMPEC
REMPEC/WG.41/5	Développements au sein de l'ONU Environnement / PAM en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC (Soumis par l'ONU Environnement / PAM)
REMPEC/WG.41/6/1	Développements au sein de l'OMI en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC (Soumis par l'OMI)
REMPEC/WG.41/6/2	Derniers développements sur la question de l'indemnisation en cas de dommages dus à la pollution provenant des navires (Soumis par les FIPOL)
REMPEC/WG.41/7	Évaluation du niveau de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires
REMPEC/WG.41/8	Projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine
REMPEC/WG.41/9	Partage des données, suivi et communication de l'information
REMPEC/WG.41/9/Corr.1	Corrigendum
REMPEC/WG.41/10	Projet de Document d'orientation pour la préparation des Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)
REMPEC/WG.41/11/1	Amélioration de la coopération dans le domaine des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée
REMPEC/WG.41/11/2	Proposition de développement d'une compétence juridictionnelle régionale, avec création d'un procès-verbal régional (Soumis par la France)
REMPEC/WG.41/12	Coopération en Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires
REMPEC/WG.41/13*	Groupe de Travail Technique Méditerranéen
REMPEC/WG.41/14	Proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2018-2019

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

REMPEC/WG.41/WP.1 Projet de rapport de la réunion

REMPEC/WG.41/16 Rapport de la réunion

DOCUMENTS D'INFORMATION

REMPEC/WG.41/INF.1/Rev.2 Liste des documents

REMPEC/WG.41/J/1 Liste provisoire des participants

REMPEC/WG.41/INF.2 Liste des participants

REMPEC/WG.41/INF.3 Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)

REMPEC/WG.41/INF.4 Rapport de la réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) (Toulon, France; 29 septembre – 1^{er} octobre 2015)

REMPEC/WG.41/INF.5 Rapport de la réunion régionale d'experts sur les Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (Barcelone, Espagne; 8-9 novembre 2016)

REMPEC/WG.41/INF.6 Rapport de l'atelier régional sur les accords de coopération dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) (MEDEXPOL 2016) (St. Julian's, Malte; 14-15 décembre 2016)

REMPEC/WG.41/INF.7 Directives de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes

REMPEC/WG.41/INF.8 Recommandations pour réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique (salissures de la coque) dans le cas des embarcations de plaisance

REMPEC/WG.41/INF.9 Guidelines for the reduction of underwater noise from commercial shipping to address adverse impacts on marine life (anglais seulement)

REMPEC/WG.41/INF.10 International developments in oiled wildlife preparedness and response (Soumis par Sea Alarm) (anglais seulement)

REMPEC/WG.41/INF.11 Draft revised reporting format for the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols (anglais seulement)

REMPEC/WG.41/INF.12 Consultancy Report for the development of a quality assurance programme for data reporting and collection, in accordance with Article 5 of the 2002 Prevention and Emergency Protocol, as well as for the development of the 2017 Quality Status Report (QSR2017) for the Mediterranean (anglais seulement)